

**Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
C.D.O.A.**

Procès-verbal de la séance du lundi 6 février 2020

La commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est réunie le 6 février 2020 à 14 heures 30 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient présents :

- Mme Audrey BONHOMME, représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Franck SENDRON, Mme Elodie VANDIERENDONCK, représentant la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
- M. Vincent BOUVRAIN, M. Olivier GEORGE, Mme Marie-Hélène COUTEAU, M. Louis-Daniel CHAMPY, M. Frédéric COIBION, M. Alain SAMBOURG, M. Marian SEGAUT, représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles,
- M. Michel LOURY, représentant les salariés agricoles,
- M. Simon BILLARD, personne qualifiée.

Assistaient également à la réunion :

- M. Manuel MEZE, représentant la SAFER de l'Île-de-France,
- Mme Blandine QUENTIN et M. Bernard VALLEE, représentants la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
- M. Sébastien GAUTHIER, représentant le Crédit Agricole Brie-Picardie,
- M. Adrien BUCHET, représentant le Crédit Mutuel,
- Mme Laurence GUILLEMINEAU et Mme Nadine PICHEGRAIN, de la Direction Départementale des Territoires.

M. KISSELEFF remercie les membres de la CDOA pour leur participation à cette commission et rappelle le caractère confidentiel des sujets évoqués lors de cette commission.

- Zone Agricole Protégée de Couilly-Ponts-aux-Dames

Mme PAUTHIER rappelle que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La commune de Couilly-Pont-aux-Dames a déposé auprès de mes services, suite à l'avis du conseil

municipal en date du 06 décembre 2019, une demande de création de zone agricole protégée de 184 ha.

Après discussion, les membres de la commission émettent un avis favorable sur le projet de commune de Couilly-Pont-aux-Dames de créer une zone agricole protégée.

Le Président,

Signé : Igor KISSELEFF